



Au service du
GOUVERNEMENT,
au service des
CANADIENS.

Paye rétroactive – Révisions de pension

Régime de pensions de retraite de la fonction publique

*Présentation à l'intention de l'Association nationale des retraités
fédéraux*

Direction générale du receveur général et des pensions

Date : À déterminer



Services publics et
Approvisionnement Canada

Public Services and
Procurement Canada

Canada

Objectif

- Accroître la sensibilisation à l'égard du processus des révisions de pension, y compris les principales dépendances, les complexités et autres considérations.
- Fournir l'assurance que l'équipe du Programme des pensions continue de déployer tous les efforts nécessaires pour achever le traitement des révisions de pension découlant de la ronde précédente de négociation des conventions collectives d'ici le mois de septembre 2021.
- Présenter le plan d'action pour achever le traitement des révisions de pension découlant de la dernière ronde de négociation des conventions collectives, lequel devrait commencer à la mi-mai 2021.

Contexte

Paye rétroactive

Lorsqu'une nouvelle convention collective est signée après le départ à la retraite d'un employé, celui-ci peut avoir droit à une paye rétroactive (qui sera versée par le Centre des services de paye et/ou un employeur distinct).

Rajustements des salaires

Une fois les dossiers de paye révisés, les données à jour sur les salaires et les cotisations sont transmises par la Rémunération (c.-à-d. à partir de Phénix ou du système de paye d'un employeur distinct) au Centre des pensions.

Pension

Après avoir reçu les données à jour sur les salaires et les cotisations, le Centre des pensions du gouvernement du Canada rajustera les prestations de retraite des employés retraités pour la période visée.

Résumé

- Les révisions de pension sont complexes et, dans la plupart des cas, exigent une intervention manuelle de l'équipe du Centre des pensions.
- Le processus des révisions de pension est en place depuis bien avant la mise en œuvre de Phénix, et il n'a pas changé.
- Les révisions de pension s'appliquent rétroactivement à la date du départ à la retraite.
- Les révisions de pension ne s'appliquent qu'aux personnes qui ont travaillé pendant la période visée par la nouvelle convention collective, ce qui ne représente qu'une petite partie des 225 000 pensionnés.
- Les employés peuvent tout de même prendre leur retraite comme prévu. Les prestations de retraite sont traitées en fonction de l'information au dossier et seront rajustées rétroactivement en fonction des nouvelles données salariales révisées fournies par la Rémunération (c.-à-d. à partir de Phénix ou du système de paye d'un employeur distinct), le cas échéant.

Qu'est-ce qu'une révision de la pension?

- Si une nouvelle convention collective est signée après votre départ à la retraite et qu'elle prend effet rétroactivement (c.-à-d. que vous recevez une paye rétroactive alors que vous touchez des prestations de retraite), votre salaire moyen le plus élevé pourrait être modifié. Par conséquent, votre pension pourrait être recalculée.
- Il y a plus de 100 conventions collectives qui visent les employés de l'administration publique centrale et des employeurs distincts, à l'exception des groupes exclus.
 - Chaque convention collective est négociée séparément et signée à des moments différents, ce qui comporte des défis et entraîne des répercussions en aval pour le Centre des pensions, compte tenu de la complexité de certains révisions.
- L'équipe du Centre des pensions effectue un examen de la qualité pour chacun des comptes avant de procéder au versement des prestations de retraite au titre du régime de pensions de retraite de la fonction publique.

Traitement des révisions de pension

- Même si certains révisions de pension se résument à un recalcul simple de la moyenne des salaires annuels des cinq années consécutives les mieux rémunérées, il existe de nombreux cas exceptionnels et complexes.
- L'équipe du Centre des pensions doit prendre des mesures supplémentaires avant de pouvoir traiter un révision de pension dans les cas complexes suivants :

- **Pensionnés** qui ont occupé plusieurs emplois visés par différentes conventions collectives
- **Pensionnés** qui ont reçu un paiement forfaitaire, comme une valeur de transfert (il faut obtenir les instructions de paiement du montant supplémentaire, qu'il soit question d'un transfert de fonds à un REER, d'un paiement en espèces ou d'une combinaison des deux)
- **Pensionnés** qui ont pris un congé non payé au cours des cinq années consécutives les mieux rémunérées ayant servi à calculer la moyenne des salaires
- **Pensionnés** dont le service a été modifié depuis le dernier rajustement de leurs prestations de retraite (c.-à-d. qu'ils ont été réembauchés dans la fonction publique)

- **Pensionnés** qui étaient en situation de double emploi ou de double rémunération au cours des cinq années consécutives les mieux rémunérées ayant servi à calculer la moyenne des salaires
- **Pensionnés** qui touchaient une rémunération au rendement ou établie selon une échelle salariale
- **Pensionnés** dont la pension a été rajustée en raison du partage des prestations de retraite à la suite de l'échec du mariage
- **Pensionnés** dont une partie de la pension est distraite en raison d'une saisie-arrêt en pourcentage

Conventions collectives de 2014 (à l'exception des groupes exclus)

- Au total, **36 conventions collectives** ont été signées pour l'administration publique centrale **en 2017**.
- La Rémunération a mis à jour les taux de rémunération et a versé des paiements rétroactifs de masse **de 2017 à 2020**.
- Pour certaines conventions collectives, les paiements rétroactifs n'ont pas été versés dans un délai de 180 jours.
- Le Centre des pensions a reçu les données à jour sur les salaires et les cotisations de façon fragmentée, comme suit :
 - Certaines données reçues **de 2017 à 2020** provenaient de l'ancien Système régional de paye.
 - D'autres données reçues **de 2019 à 2020** provenaient de Phénix et étaient majoritairement problématiques.
- L'équipe du Centre des pensions a commencé à examiner les dossiers et à rajuster manuellement les pensions **en juillet 2019**.



Conventions collectives de 2018 (à l'exception des groupes exclus)

- Au total, **90 conventions collectives** ont été signées (27 pour l'administration publique centrale et 63 pour les employeurs distincts) **entre juillet 2019 et mars 2021**.
- La Rémunération a mis à jour les taux de rémunération et a commencé à verser des paiements rétroactifs de masse **en 2020-2021**.
 - En décembre 2020, les rajustements avaient été traités avec succès pour 81 conventions collectives (90 %).
- Le Centre des pensions chargera les données à jour sur les salaires et les cotisations (3,6 millions de dossiers) **en avril 2021** au moyen d'une solution novatrice qui permettra d'obtenir un taux d'harmonisation et d'exactitude des données salariales entre Phénix et le système de pensions du gouvernement du Canada de 97 %.
- Le Centre des pensions commencera l'examen et le rajustement manuel des pensions **à la mi-mai 2021**.



Données améliorées de la Rémunération au Centre des pensions

- Les données rétroactives sur les salaires et les cotisations provenant des anciennes conventions collectives de 2014 ont été fournies au Centre des pensions de façon fragmentée.
 - Dans certains cas (avant 2016), les données ont été traitées rétroactivement au moyen de l'ancien Système régional de paye, tandis que dans d'autres cas (après 2016), elles ont été traitées au moyen du processus instable dans Phénix.
- La Rémunération et le Centre des pensions ont élaboré une approche novatrice pour résoudre les problèmes d'interface et rétablir la concordance entre les données sur le salaire et les indemnités ouvrant droit à pension qui figurent dans le système de paye (Phénix) et le système de pensions du gouvernement du Canada (Penfax).
- Un nouveau dossier sera créé. Il contiendra les données à jour sur les salaires et les indemnités, y compris les augmentations rétroactives découlant des conventions collectives de 2018 récemment signées.
- Les données à jour seront chargées dans le système de pensions du gouvernement du Canada (Penfax) d'ici la mi-mai 2021, après quoi le Centre des pensions sera en mesure d'examiner les comptes et de rajuster manuellement les prestations de retraite.

Révisions de pension – Plan d'action

- Le Centre des pensions doit rajuster des dizaines de milliers de comptes de pension, un à la fois. Cette tâche doit être faite manuellement.
 - Tous les comptes qui n'ont pas pu être automatisés doivent être examinés et traités manuellement par une équipe d'experts en pensions.
- Il faut examiner les données sur les salaires afin de déceler les écarts avant de pouvoir préparer et verser un paiement de pension rétroactif.
- La stratégie à adopter et les échéanciers à respecter dépendront du volume, des efforts nécessaires et des ressources disponibles.
- Certains pensionnés recevront leur révisions de pension à compter de la mi-mai, tandis que d'autres pourraient devoir attendre de 9 à 12 mois en raison de la complexité de leur cas.
- Des mises à jour sur l'état d'avancement seront publiées sur notre site Web.



Révisions de pension – Mise à jour sur l'état d'avancement

<i>Conventions collectives de 2014</i>	<i>Conventions collectives de 2018</i>
Total = 38 832 cas - Le traitement des révisions de pension a commencé en juillet 2019. État d'avancement en février 2021 - Cas traités = 29 961 (77 %) - Cas à régler = 8 871 (23 %) Date d'achèvement prévue - Septembre 2021	Total = environ 31,000 cas - Le traitement des révisions de pension commencera à la mi-mai 2021. Dates d'achèvement prévues 25 % des cas d'ici septembre 2021 60 % des cas d'ici janvier 2022 100 % des cas d'ici avril 2022



Récapitulation

- Il y a plus de 100 conventions collectives qui visent les employés de l'administration publique centrale et des employeurs distincts, à l'exception des groupes exclus.
 - Chaque convention collective est négociée séparément et signée à des moments différents, ce qui comporte des défis et entraîne des répercussions en aval pour le Centre des pensions, compte tenu de la complexité de certaines révisions de pension.
- Le Centre des pensions ne peut pas traiter les révisions de pension avant que la Rémunération fournisse les données rétroactives à jour sur les salaires et les cotisations pour chaque convention collective (c.-à-d. à partir de Phénix ou du système de paye d'un employeur distinct).
- Les employés peuvent tout de même prendre leur retraite comme prévu. Les prestations de retraite sont traitées en fonction de l'information au dossier et seront rajustées rétroactivement en fonction des nouvelles données à jour.
- Les révisions de pension sont complexes et, dans la plupart des cas, exigent une intervention manuelle de l'équipe du Centre des pensions.
- Une nouvelle solution est en place pour simplifier le transfert des données de la Rémunération au Centre des pensions et permettra, à l'avenir, le traitement des révisions de pension en temps opportun.
- Des mises à jour régulières sur l'état d'avancement seront publiées sur notre site Web.

Annexe



Exemples – Révision de pension

Administration publique centrale

Employé (AS-02) Date du départ à la retraite : 21 juin 2020	Employé (FI-02) Date du départ à la retraite : 21 novembre 2020	Employé (CS-02) Date du départ à la retraite : 21 décembre 2017
Pension avant le rajustement : Moyenne des salaires annuels des cinq années consécutives les mieux rémunérées 61 361 \$ x 30 ans de service x 2 % = 36 817 \$ ou 3 068 \$/mois	Pension avant le rajustement : Moyenne des salaires annuels des cinq années consécutives les mieux rémunérées 89 231 \$ x 30 ans de service x 2 % = 53 539 \$ ou 4 462 \$/mois	Pension avant le rajustement : Moyenne des salaires annuels des cinq années consécutives les mieux rémunérées 80 903 \$ x 30 ans de service x 2 % = 48 542 \$ ou 4 045 \$/mois
Pension après le rajustement : Moyenne des salaires annuels des cinq années consécutives les mieux rémunérées 62 334 \$ x 30 ans de service x 2 % = 37 400 \$ ou 3 117 \$/mois	Pension après le rajustement : Moyenne des salaires annuels des cinq années consécutives les mieux rémunérées 90 310 \$ x 30 ans de service x 2 % = 54 186 \$ ou 4 516 \$/mois	Pension après le rajustement : Moyenne des salaires annuels des cinq années consécutives les mieux rémunérées 82 300 \$ x 30 ans de service x 2 % = 49 380 \$ ou 4 115 \$/mois
Augmentation avant imposition = 49 \$/mois ou 588 \$/an	Augmentation avant imposition = 54 \$/mois ou 648 \$/an	Augmentation avant imposition = 70 \$/mois ou 840 \$/an

Des questions?

